Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_026-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-026

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, Mme Nancy THOMAS, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoir :

M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 34 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'US CONCARNEAU POUR LA SAISON 2020-2021

M. Quentin LE GAILLARD, Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Exonération de la redevance du domaine publique pour l'US Concarneau pour la saison 2020/2021.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

La pandémie de covid 19 a impacté le fonctionnement des différentes pratiques sportives.
Concernant le football, si les compétitions ont pu reprendre, celles-ci ont dû se jouer à huit clos (c'est-à-dire sans spectateurs) ce qui a entraîné une perte de recettes pour les clubs.
L'US Concarneau avait fait part à la collectivité de ces pertes, estimées 122 801€ (buvettes, billetterie, remboursement d'abonnements) et sollicité une exonération de la redevance de 50k€.
Après vérifications, il apparaît que ce dossier était passé en CMG du 06 mai 2021 et avait été débattu lors du conseil municipal du 19 mai 2021 sans qu'aucune délibération ne soit prise.
La redevance est donc restée titrée mais non payée.

ANNEXES JOINTES :

- La demande écrite du club,
- La convention 2017/2022.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 29 janvier 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
7 CONTRE (Mmes LE TENDRE, RENAULT, DUPUY, ROSARIO, MM LE BRAS, LE BON, POMMIER)
1 ABSTENTION (M. LE BRIS)

- Valide l'exonération de la redevance de 50k€ pour l'USC sur la période citée.

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère